

<http://courscharlespeguy.fr>

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Association Cours Charles Péguy (7 rue Léo-Delibes, 78500 SARTROUVILLE) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Association Cours Charles Péguy.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

☛ J'effectue un paiement ponctuel :

500€      250€      100€      50€      autre : .....

Je recevrai, au cours du mois suivant, un reçu fiscal pour le montant du prélèvement

☛ J'effectue un paiement périodique :

Chaque mois :      15 €      30 €      55 €      75 €      autre : .....

Chaque trimestre :      50 €      75 €      100 €      200 €      autre : .....

Chaque année :      150 €      250 €      375 €      500 €      autre : .....

Je recevrai, en fin d'année civile, un reçu fiscal portant sur la totalité des prélèvements

☛ Coordonnées :

Je suis donateur

Au bénéfice de

Nom : ..... Nom : Association Cours Charles Péguy

Prénom : ..... Adresse : 7 rue Léo-Delibes

Courriel : ..... Code Postal : 78500

Adresse : ..... Ville : Sartrouville

..... Pays : France

Code Postal : ..... Pays : .....

Ville : .....

☛ Référence bancaire :

➤ Par mandat :

Référence unique du mandat :

(Ne pas remplir, fournie par votre banque)

Identifiant créancier SEPA :

(Ne pas remplir, fourni par l'Association)

➤ Par prélèvement :

IBAN :

BIC :

(Impératif : joindre un RIB/IBAN)

Paiement :      Ponctuel      Périodique

À : .....

Le : .....

Signature :

**Veillez compléter tous les champs du mandat vous concernant.**

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. -

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.